ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cyclomoteurs

Question écrite n° 39515

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales l'état de mise en oeuvre concrète, au 1er juillet 2004, de l'immatriculation des cyclomoteurs, conformément à la réponse qui a été faite à sa question écrite n° 31429 du 6 janvier 2004 (JO, AN, 2 mars 2004). Cette immatriculation est d'autant plus indispensable qu'il a été constaté, en 2003, que 42 % des accidents mortels ont impliqué des deux-roues motorisés.

Texte de la réponse

Conformément aux dispositions du décret n° 2003-1186 du 11 décembre 2003 relatif à l'immatriculation des cyclomoteurs, la mesure d'immatriculation de ces véhicules entrera en vigueur le 1er juillet prochain. Les demandes d'immatriculation seront adressées, par voie postale ou électronique, au service chargé de l'immatriculation des cyclomoteurs. Ce service du ministère de l'intérieur, localisé dans l'ancienne sous-préfecture de Montmorency, instruira les dossiers de demande d'immatriculation et répondra aux interrogations des usagers et des professionnels ainsi qu'aux réquisitions des forces de l'ordre. L'Imprimerie nationale sera chargée de personnaliser et de mettre sous pli le titre de circulation qui sera adressé par courrier au domicile de son titulaire. L'immatriculation des cyclomoteurs devrait donc inciter leurs conducteurs à être plus prudents dans la mesure où ils pourront être aisément identifiés en cas d'infraction relevée par les forces de l'ordre.

Données clés

Auteur : M. Bruno Bourg-Broc
Circonscription : Marne (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 39515
Rubrique : Automobiles et cycles
Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 mai 2004, page 3589
Réponse publiée le : 13 juillet 2004, page 5360